



# GUIDE PRATIQUE DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU





<b>1. Qu'est ce qu'un Sportif de Haut Niveau (SHN) ? .....</b>	<b>4</b>
Tableau récapitulatif	
Comment obtenir une attestation d'inscription sur liste ?	
<b>2. Quels sont les Droits et les Devoirs du SHN ? .....</b>	<b>5</b>
Respect de la charte du Sport de haut niveau	
Quels Principes et procédures respecter ?	
<b>3. Quels sont les dispositifs d'aide aux SHN ? .....</b>	<b>6</b>
- Aménagement de scolarité dans les établissements du second degré et de l'enseignement supérieur Baccalauréat	
- Dérogations pour les concours de la fonction publique	
- Secteur para médical	
- Professorat de sport	
- Diplômes d'Etat (DE) et Diplômes d'Etat Supérieur (DES) de Hockey sur Glace	
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) animateur de patinoire	
- Aménagement pour les SHN, enseignants du second degré	
- Insertion professionnelle	
- Les aides financières	
- La Convention d'insertion professionnelle (CIP)	
- La retraite des SHN	
- La couverture sociale	
<b>4. Quel suivi médical mettre en place ? .....</b>	<b>12</b>
- Le suivi médical :	
- Surveillance médicale pour les sportifs inscrits sur liste et dans les filières d'accès au sport de haut niveau :	
- Quels peuvent être les dommages liés au sport :	
<b>5. Que doit savoir le SHN sur le dopage ? .....</b>	<b>14</b>
- Contrôles et Sanctions	
- Conseils pratiques	
- Antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage	
<b>6. Rôles des différentes instances .....</b>	<b>17</b>
<b>7. Parôles de SHN .....</b>	<b>20</b>
<b>8. Adresses utiles et informations .....</b>	<b>22</b>
<b>10. Notes de fin .....</b>	<b>23</b>

## 1. Qu'est-ce qu'un Sportif de Haut Niveau ?

### Un Sportif de Haut Niveau (SNH) représente l'excellence sportive.

C'est un compétiteur qui possède les capacités et les qualités pour atteindre la haute performance reconnue par les instances internationales.

**Il existe deux listes de sportifs arrêtées par le Ministère chargé des sports<sup>(1)</sup>, la liste des sportifs de haut niveau, la liste des espoirs.**

Les inscriptions sont réalisées annuellement au 1<sup>er</sup> Novembre, sur proposition du Directeur Technique National (DTN).

Catégorie	Conditions d'inscription	Validité	Renouvellement	Effectif 2012
<b>LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU</b>				
Elite	Avoir réalisé une performance significative aux J.O. ou Championnats du Monde (C.M.).	2 ans	Dans les mêmes conditions	0
Senior	Appartenir aux collectifs de préparation des grandes échéances J.O., C.M.	1 an	Dans les mêmes conditions	60
Jeune	Appartenir aux collectifs de préparation des grandes échéances dans les catégories d'âge correspondantes	1 an	Dans les mêmes conditions	69
Reconversion	Avoir été inscrit sur la liste des SHN : - En Elite, ou 4 ans dont 3 au moins en senior, - avoir un projet d'insertion professionnelle	1 an	Dans les mêmes conditions, dans la limite de 5 ans	7
<b>LISTE DES SPORTIFS ESPOIR</b>				
Espoir	- Etre âgé de 15 ans au moins. - Avoir un potentiel sportif reconnu par le DTN sans remplir les conditions ci-dessus.	1 an	Dans les mêmes conditions	66

### Comment obtenir une attestation d'inscription sur la liste ?

Le SHN s'adresse au correspondant chargé du sport de haut niveau au sein de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) dont dépend son club. Seuls, le Ministère chargé des sports (Direction des sports) et les DRJSCS sont habilités à délivrer ces attestations.

Lien utile :

<http://www.sports.gouv.fr/index/qui-sommes-nous/en-regions/>

## 2. Quels sont les Droits et les Devoirs du SHN ?

### Le Sportif de Haut Niveau, s'engage à respecter la charte du Sport de Haut niveau,

fondée sur les principes déontologiques du sport. Cette charte fixe les droits et les devoirs du SHN et de son environnement (Etat, fédérations, collectivités territoriales, partenaires privés).

Lien utile :

<http://www.sports.gouv.fr/index/sport-et-competition/sport-de-haut-niveau/le-cadre-legal-et-rglementaire#ancree%202>

### Quels principes et procédures respecter ?

- Le SHN doit renseigner annuellement et réactualiser, si nécessaire, la base de données Internet des SHN en entrant son numéro de SHN (login) et son identifiant (mot de passe) transmis par courrier par la DTN de la FFHG à chaque renouvellement de liste.

Lien utile : <http://extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/sportifs/>

- Avoir, en toute circonstance, un comportement exemplaire.
- Respecter les règles sportives et les arbitres.
- Respecter le suivi médical réglementaire (cf. page10)
- Respecter les directives de la lutte contre le dopage (ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits ; participer aux actions de lutte et de prévention (cf. Page14).
- Assurer la bonne conduite de sa carrière sportive ainsi que la préparation de son avenir professionnel (cf. page 6).
- Avoir signé la convention d'engagement du SHN. D'ici peu, une convention annuelle individualisée liera le SHN à la FFHG. Elle formalisera les relations entre les deux parties mais ne garantira pas pour autant la sélection du SHN aux compétitions de référence.
- Répondre favorablement à toute convocation de la Direction Technique Nationale.
- Ne pas organiser, ni participer à toute action de bizutage.





### 3. Quels sont les dispositifs d'aide aux SHN ?

Ces dispositifs permettent aux SHN de mener de front leur carrière sportive dans le respect de leur projet de vie (formation scolaire, universitaire, insertion professionnelle...).

Lien utile :

<http://www.sports.gouv.fr/index/sportet-competition/sport-de-haut-niveau/les-dispositifs-d-aides-aux>

#### Aménagement de scolarité dans les établissements du second degré et de l'enseignement supérieur

Des aménagements sont possibles au sein des établissements d'enseignement du second degré<sup>(2)</sup> et des établissements d'enseignement supérieur<sup>(3)</sup> pour permettre au SHN ou au sportif Espoir de concilier son activité sportive et la poursuite de ses études. Ces derniers sont toutefois soumis à une démarche conjointe de la FFHG et du correspondant régional du sport de haut niveau (voir lien page 4)

- Etalement des études.
- Conservation de notes.
- Dispense de cours obligatoires, adaptation du calendrier des examens (justification du DTN)

Lien utile :

[http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire\\_educ\\_2006.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_educ_2006.pdf)

#### Baccalauréat

- **Conservation des notes** : Ce dispositif permet au SHN de conserver, dans la limite des cinq sessions suivantes (Bac de la même série), le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 (épreuves du 1<sup>er</sup> groupe),
- **Session de rattrapage** : en cas d'impossibilité de participation à la session de Juin, accès à la session de septembre (justification du DTN).

#### Dérogation pour les concours de la fonction publique

Les SHN peuvent bénéficier de dérogations de diplômes<sup>(4)</sup> et d'âge<sup>(5)</sup> pour se présenter aux concours de la fonction publique.

#### Secteur para médical

Dérogation aux concours d'entrée dans les écoles nationales :

- **Kinésithérapie (30 places réservées aux SHN Saint Maurice (10 places) – Province (20 places) )**.
- **Pédicurie-Podologie (15 places)**.
- **Psychomotricité (10 places)**.
- **Ergothérapie (10 places)**.

#### Professorat de sport

Des postes sont ouverts aux SHN dans le cadre du concours du professorat de sport (avoir figuré 3 ans minimum sur liste SHN ou y être inscrit depuis 2 ans à la date de dépôt des dossiers)<sup>(6)</sup>. Le dispositif de formation aux concours est actuellement en cours d'évolution.

#### 6 Diplômes d'Etat (DE) et Diplômes d'Etat Supérieur (DES) de Hockey sur Glace

Une formation aménagée et évaluée en contrôle continu des connaissances sera prochainement mise en place pour les SHN (en place du Brevet d'état qui existe actuellement).

#### Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) animateur de patinoire

Une formation aménagée et évaluée en contrôle continu des connaissances sera prochainement mise en place pour les SHN .

#### Aménagements pour les SHN enseignants du second degré

- Possibilité pour le SHN de bénéficier d'une Affection à Titre provisoire (ATP) à proximité du lieu d'entraînement.
- Possibilité pour le SHN d'aménagement d'emploi du temps (préparation à de grandes échéances internationales).

## Insertion professionnelle

Un réseau de personnes ressources (réseau de sport de haut niveau) disposant de crédits d'Etat existent pour l'accompagnement du SHN en vue de son insertion ou réinsertion professionnelle (orientation, formation, recherche d'emploi, reconversion, aménagement professionnel...).

Le réseau du sport de haut niveau est composé :

- Du correspondant chargé du suivi socioprofessionnel des SHN de la FFHG qui oeuvre en collaboration avec une cellule de coaching (voir tableau p.18).
- Des correspondants du sport de haut niveau des DRJSCS.

Lien utile :

<http://www.sports.gouv.fr/index/qui-sommes-nous/en-regions/>

## Les aides financières

Les aides financières comprennent :

- **Les aides personnalisées** (crédits du ministère chargé des sports, versés par le CNOSF sur décision du DTN de la FFHG). Ces aides sont octroyées aux SHN des collectifs senior féminin et masculin et du pôle France féminin.
- **Les aides de la FFHG** (aides sociales, à la formation et au financement des CIP).
- **Les aides des DRJSCS** (aides à la formation, l'orientation, l'accompagnement vers l'emploi et financement des CIP).
- **Les aides des collectivités territoriales** (en fonction de la politique en faveur du Sport de haut niveau décidée par la collectivité).

## La Convention d'insertion professionnelle (CIP)

Un SHN non sportif professionnel peut bénéficier de conditions particulières d'emploi sous la forme d'une Convention d'Aménagement d'Emploi (CAE) ou d'une Convention d'Insertion Professionnelle (CIP).

L'emploi du SHN peut être aménagé, sans perte de salaire, au sein des administrations, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics (CAE) <sup>(7)</sup> ainsi qu'au sein des entreprises (CIP) <sup>(8)</sup>. L'employeur bénéficie d'une contrepartie financière de l'Etat (Ministère chargé des sports ou DRJSCS) et parfois de la fédération.

## La retraite des SHN

Un dispositif de retraite spécifique pour les SHN inscrits sur liste au 1<sup>er</sup> Novembre 2011, et dont la situation professionnelle ne permet pas d'acquérir des droits à la retraite est en cours de finalisation (prochaine publication du décret et recueil des données pour l'instruction des demandes courant 2013).

Les trimestres d'inscription sur la liste des SHN pourront être validés au titre du régime de base du régime général de la sécurité sociale. Ce dispositif doit être ouvert aux sportifs percevant une rémunération insuffisante pour valider des trimestres (4 trimestres de cotisation par an dans un régime de base d'assurance vieillesse) au titre de l'assurance vieillesse et appartenant à la classe d'âge 20 – 27 ans.

La mise en oeuvre de la mesure sera assurée par deux acteurs : le ministère chargé des sports et la Caisse Nationale d'allocation Retraite(CNAV).

Lien utile :

<http://www.sports.gouv.fr/index/sport-et-competition/sport-de-haut-niveau/le-president-de-la-republique-3435>

## La couverture sociale

S'ils ne sont pas salariés, les SHN doivent comme tout citoyen, bénéficier d'une couverture sociale :

- **Domiciliés chez leurs parents**, ils jouissent automatiquement de la couverture familiale.
- **Etudiants**, ils peuvent et doivent adhérer à un régime particulier.
- **En formation ou inactivité professionnelle**, la couverture de sécurité sociale universelle(CMU) leur est accessible. Pour en bénéficier, ils doivent prendre contact avec un assistant social ou le centre de sécurité sociale le plus proche de leur domicile.







## 4. Quel suivi médical mettre en place ?

### Le suivi médical

Afin de dépister puis de limiter les risques sanitaires liés à la pratique du sport de haut niveau, la FFHG est tenue d'organiser une surveillance médicale bien spécifique, destinée à préserver la santé des sportifs les plus exposés aux contraintes de l'entraînement et de la compétition, en les soumettant à une surveillance médicale particulière<sup>(9)</sup>.

Dans les trois mois précédents son inscription sur liste, le SHN ou le sportif Espoir doit effectuer un ensemble d'exams médicaux : 2 courriers détaillant les exams<sup>(10)</sup> lui sont envoyés chaque année par la DTN (fin Juin puis mi-Janvier).

### Surveillance médicale pour les sportifs inscrits sur liste et dans le PES

A faire deux fois par an, une visite médicale comprenant :

- Un examen médical approfondi avec questionnaires.
- un électrocardiogramme (ECG) standardisé de repos.
- Une analyse des urines par bandelette urinaire.
- Un entretien Psychologique pour les "Mineurs" (1 seule fois par an pour les "Majeurs")

A faire une fois par an\* :

- Un bilan dentaire.
- Une analyse de sang pour les sportifs de + de 15 ans.
- Une échographie cardiaque à l'entrée sur liste.

A faire tous les quatre ans\* :

- Une épreuve d'effort maximal.  
IMPORTANT : tout test réalisé en 2008 ou avant est à refaire.

A noter :

Toute électrocardiographie passée avant 18 ans, est à repasser des cet âge.(remplace ce qui était écrit au préalable)

\* OBLIGATION de renvoi des résultats de tous les exams par les sportifs à Jocelyne Brouart de la DTN à la FFHG - 36 bis, Roger Salengro 92130 Issy les Moulineaux. (N'oubliez pas d'en garder une copie).

### Quels peuvent être les dommages liés au sport

La pratique sportive intensive est susceptible de provoquer des dommages pour la santé tels que le surentraînement, ou les blessures. Il est souvent possible de les éviter en respectant quelques principes simples, peu coûteux et peu contraignants.

- **Les signaux d'alerte** : En cours d'activité sportive, lorsque l'organisme du sportif ne supporte plus l'effort pour une raison ou pour une autre, il émet des symptômes qui peuvent être considérés comme autant de signaux d'alerte. Si le sportif en ressent un, il convient de stopper son effort et d'en parler à un médecin.
- **Quelques signes précurseurs** : difficultés à respirer ; transpiration excessive ; vertige ; palpitations cardiaques ; sensation de gêne thoracique ou douleur dans la région du coeur...
- **Le surentraînement** : C'est un syndrome qui traduit l'abus d'activité sportive. Il est difficile à déceler. Outre l'arrêt de la progression ou la diminution des performances sportives, on peut observer de façon inconstante : sensation de fatigue persistante ; un manque d'appétit ; troubles du sommeil ; état dépressif ; sensations musculaires douloureuses...
- **Les traumatismes** : Les traumatismes (entorses, fractures, claquages...) sont favorisés par de nombreux facteurs, comme : équipements sportifs défectueux ; entraînement inadapté ; préparation physique insuffisante ; anxiété importante...

*“ Le sportif doit en parler le plus tôt possible à l'entraîneur et aux médecins(médecin fédéral et médecin du club). ”*





## 5. Que doit savoir le SHN sur le dopage ?

“ Le dopage est défini par la loi comme l'utilisation de substances ou de procédés de nature à modifier artificiellement les capacités d'un sportif.

Font également partie du dopage les utilisations de produits ou de procédés destinés à masquer l'emploi de produits dopants. La liste des procédés et des substances dopantes mise à jour chaque année fait l'objet d'un arrêté conjoint des ministres chargés des sports et de la santé<sup>(12)</sup>.

En tant que Fédération agréée par le ministère chargé des sports, la FFHG a une mission de prévention et d'éducation auprès de ses sportifs et de son encadrement dans la lutte contre le dopage<sup>(13)</sup>.

### Contrôles et sanctions

Tout sportif participant, à une compétition organisée ou autorisée par la FFHG, à un entraînement, peut être contrôlé. L'objectif de ces contrôles est de rechercher les produits figurants sur la liste des substances interdites par la loi et le règlement sportif.

Les sportifs qui se dopent encourent des sanctions sportives prononcées par la FFHG. En cas de refus de se soumettre au contrôle, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage<sup>(14)</sup>.

La loi encadre la prescription des médicaments chez les sportifs licenciés et donc chez les SHN :

- **Certains médicaments sont soumis à une restriction d'usage.** Ils doivent faire l'objet d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (A.U.T) préalablement à tout contrôle antidopage. Cette autorisation doit être systématiquement présentée lors de tout contrôle<sup>(15)</sup>.
- **Certains médicaments, incompatibles avec le sport, sont interdits.** Leur prescription rendue nécessaire par l'état de santé de la personne, impose l'arrêt total de la pratique sportive. Le sportif devra être informé de cette contre-indication (se référer à la liste des produits interdits listés sur le site Internet - Rubrique «Documentation - Dopage/Protection Santé).

### Conseil pratique

Le SHN doit toujours annoncer son statut lors d'une visite médicale.

- **Il ne doit consommer** aucun médicament même anodin sans avoir consulté la liste des produits interdits ou demandé l'avis d'un spécialiste.
- **Il doit se méfier** des médicaments, compléments alimentaires (protéines, créatine...) qu'il ne connaît pas et des préparations nutritionnelles, souvent en vente libre, pouvant contenir des substances prohibées (publicité souvent très attractive sur le net)
- **Il ne doit jamais accepter** d'avaler des produits non conditionnés ou sans nom apparent quelle que soit la personne qui les lui propose.
- **Il doit conserver** ses prescriptions médicales et, en cas de contrôle, indiquer au médecin préleveur les prises récentes de médicaments ou de traitements qui doivent faire l'objet d'une autorisations d'usage à des fins thérapeutiques.

### Antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage

Ces structures sont implantées dans les établissements publics de santé et il en existe au moins une par région. Elles répondent à quatre missions essentielles :

- 1- **Le soin aux sportifs** ayant eu recours à des pratiques dopantes.
- 2- **Le conseil** (aux sportifs comme à leur entourage ou aux fédérations).
- 3- **La recherche.**
- 4- **Le recueil de données** épidémiologiques et la veille sanitaire. Ces antennes permettent dans un premier temps de garantir une consultation médicale anonyme et gratuite et peuvent ensuite proposer une prise en charge médicale si nécessaire<sup>(16)</sup>.







*Les deux interlocuteurs privilégiés du SHN sont :*

**Correspondant du Haut Niveau de la DRJSCS  
dont dépend son club d'appartenance**

(représentant local du ministère chargé des sports)

Lien utile :

<http://www.sports.gouv.fr/index/qui-sommes-nous/en-regions/>

**Responsable du suivi Socioprofessionnel des SHN de la FFHG**

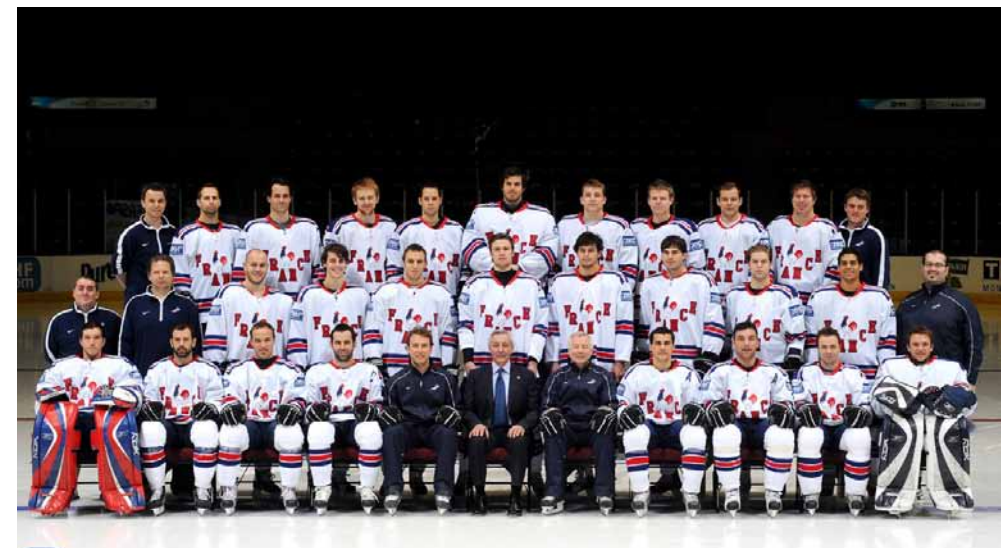
Véronique CORTEGGIANI

Mobile : +33 6 46 00 55 50

Fax : +33 1 41 33 03 44

E-mail : [v.corteggiani@ffhg.eu](mailto:v.corteggiani@ffhg.eu)

[www.hockeyfrance.com](http://www.hockeyfrance.com)





DIFFERENTES INSTANCES	QUE SONT-ELLES ?	LEURS MISSIONS	LIENS
<b>Ministère des Sports</b>	L'État est responsable de la conduite des politiques sportives en France.	Il délègue aux fédérations sportives le pouvoir d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines et les soutient par le biais des conventions d'objectifs et de la mise à disposition des Personnels Techniques et Pédagogiques «Sport».	<a href="http://www.sports.gouv.fr/index/">http://www.sports.gouv.fr/index/</a>
<b>Mouvement Sportif : Le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) (xvii)</b>	Association reconnue d'utilité publique, composée de l'ensemble des fédérations sportives (fédérations uni sport olympiques, fédérations uni sport non olympiques, fédérations multisports). Représente en France le Comité International Olympique (C.I.O.) : soumis aux exigences de la Charte Olympique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représenter le sport français auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels.</li> <li>- Faire respecter les règles qui régissent les sports Olympiques.</li> <li>- Collaborer à la préparation et à la sélection des sportifs français et assurer leur participation aux Jeux Olympiques.</li> <li>- Favoriser la promotion des sportifs sur le plan social.</li> <li>- Apporter une aide effective aux fédérations adhérentes.</li> <li>- Mission de conciliation dans les conflits opposant les licenciés, les associations et sociétés sportives et les fédérations sportives agréées, à l'exception des conflits mettant en cause des faits de dopage.</li> </ul>	<a href="http://www.franceolympique.com">http://www.franceolympique.com</a>
<b>Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (I.N.S.E.P.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives, particulièrement dans le domaine du sport de haut niveau...</li> <li>- Contribue à la protection de la santé du sportif (ve) et à la préservation de l'éthique sportive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les missions jusqu'ici dévolues à la Préparation Olympique et Paralympique (POP)</li> <li>- Répondre aux besoins et demandes de l'ensemble des fédérations sportives.</li> <li>- Assurer les rôles et responsabilités de «centre ressources» et de «tête de réseau» des Ecoles Nationales, CREPS et structures constitutives des Parcours.</li> </ul>	<a href="http://www.insep.fr/">http://www.insep.fr/</a>
<b>La Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG)</b>	Association qui fédère des groupements sportifs, ou clubs, constitués pour la pratique du Hockey sur Glace, composés de pratiquants et de dirigeants.	Le club est l'organisme de base indispensable à la mise en place d'une activité sportive quelle qu'elle soit : il est l'acteur «local» qui a pour vocation de promouvoir le Hockey sur Glace en France, et de participer à l'organisation régionale et nationale de ce sport.	<a href="http://www.hockeyfrance.com">www.hockeyfrance.com</a>
<b>La Fédération Internationale de Hockey sur Glace (IIHF = International Ice Hockey Federation)</b>	Fondée en 1908 à Paris : regroupe les différentes fédérations nationales de Hockey sur Glace. Oriente et conduit la politique internationale du hockey masculin et féminin.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer, développer et promouvoir le Hockey sur Glace et améliorer son bon fonctionnement.</li> <li>- Entretenir des relations amicales, sportives et nécessaires entre les différents pays membres, et les fédérations des autres sports.</li> </ul>	<a href="http://www.iihf.com/">http://www.iihf.com/</a>
<b>Ligues Régionales de Hockey sur Glace</b>	Sont les représentants de la FFHG au niveau régional : 22 organismes régionaux dont la zone géographique de compétence correspond au périmètre des régions administratives.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relayer la politique sportive initiée par la FFHG.</li> <li>- S'assurer du bon fonctionnement des clubs, de leurs adhérents et des organisations relevant de leur territoire.</li> <li>- Proposer à la FFHG toute action visant au développement sportif.</li> <li>- Rechercher tout financement permettant de mettre en oeuvre leurs actions.</li> <li>- Développer les relations entre le hockey sur glace et les collectivités locales.</li> </ul>	
<b>Zones</b>	Répartition équilibrée de l'activité Hockey sur le territoire.	Au nombre de 3 : Nord-Est, Ouest et Sud-Est.	<a href="http://www.hockeyfrance.com/ffhg/zone-79.html">http://www.hockeyfrance.com/ffhg/zone-79.html</a>
<b>Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.)</b>	Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministère des Sports, dont la gouvernance associe l'État, le mouvement sportif et les représentants des collectivités territoriales	Contribue fortement au développement du sport en France et à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif.	<a href="http://www.cnds.info/">http://www.cnds.info/</a>
<b>Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (C.N.S.H.N.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instance de concertation institutionnelle où se prennent toutes les grandes orientations en matière de sport de haut niveau.</li> <li>- Présidée par le Ministre en charge des Sports.</li> <li>- Comprend : des représentants de l'État, du CNOSF, des sportifs de haut niveau, des entraîneurs, un arbitre ou juge sportif de haut niveau et des élus des collectivités territoriales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les orientations de la politique nationale du sport de haut niveau.</li> <li>- Reconnaître le caractère de haut niveau des disciplines sportives.</li> <li>- Déterminer pour chaque discipline de haut niveau les critères permettant de définir la qualité de sportif de haut niveau, de sportif espoir, d'entraîneur de haut niveau, d'arbitre et de juge sportif de haut niveau et de sportif espoir.</li> <li>- Émettre un avis sur le nombre de sportifs susceptibles d'être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, Sur la liste des sportifs espoirs, le nombre d'entraîneurs de haut niveau, le nombre d'arbitres et juges sportifs de haut niveau.</li> <li>- Formuler un avis sur la validation des parcours de l'excellence sportive.</li> <li>- Définir les critères de sélection des sportifs aux compétitions organisées sous la responsabilité du Comité International Olympique (C.I.O.) dont les Jeux Olympiques.</li> </ul>	<a href="http://www.sports.gouv.fr/index/sport-et-compétition/sport-dehaut-niveau/le-sport-de-haut-niveau-c-est-quoi">http://www.sports.gouv.fr/index/sport-et-compétition/sport-dehaut-niveau/le-sport-de-haut-niveau-c-est-quoi</a>

### Laurent Meunier

Capitaine de l'Equipe de France Senior Masculine



“ En règle générale, en Hockey sur glace tout joueur des équipes de France ayant participé aux championnats du monde, est inscrit sur les listes ministérielles de Sportif de Haut Niveau (SHN) durant l'année suivante.

Cette inscription peut aider, entre autre, à intégrer des cursus universitaires adaptés aux SHN. En effet mon inscription sur les listes de SHN m'a aidé pour rentrer à l'INSA de Lyon qui possède une section de SHN. Cette structure m'a permis, ainsi qu'à Baptiste AMAR, de mener de front les études et le sport de haut niveau. De plus l'an dernier pour passer mon BEES1 j'ai pu bénéficier d'un aménagement de formation (dû au fait que je joue en Allemagne) grâce à mon statut de SHN.

Pour les SHN, ce guide est essentiel pour les renseigner sur les possibilités et les avantages que ce statut leur confère. Les SHN doivent pouvoir y trouver des informations sur les personnes à contacter pour se faire aiguiller aux mieux dans leurs projets personnels, tant professionnels que sociaux.

”

### Marion Allemoz

Capitaine de l'Equipe de France Senior Féminine



“ Etre un sportif de haut niveau, c'est avoir des droits et des devoirs.

Il faut atteindre son meilleur niveau et s'investir pleinement pour représenter son pays, mais également penser à sa vie professionnelle ; pour cela il nous est conseillé de suivre une formation en parallèle de nos entraînements grâce à des horaires aménagés. Ce point reste très important car il faut beaucoup d'organisation pour réussir les deux.

Le guide SHN englobe tant le projet sportif que le projet professionnel, et doit permettre d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés par le sportif de haut niveau tout au long de sa carrière.

”



### FFHG

36 bis, rue Roger Salengro 92130 Issy les Moulineaux  
[www.hockeyfrance.com](http://www.hockeyfrance.com)

#### Marie-Françoise POTEREAU

*DTN Adjointe*

[mf.potereau@ffhg.eu](mailto:mf.potereau@ffhg.eu)  
tel : +33 1 41 33 03 42  
Mobile : +33 6 86 18 84 96

#### Véronique CORTEGGIANI

*Chargée de mission sur le suivi socioprofessionnel des SHN*

[v.corteggiani@ffhg.eu](mailto:v.corteggiani@ffhg.eu)  
Mobile : +33 6 46 00 55 50

### DRJSCS de votre club d'appartenance

Mon représentant Haut-Niveau  
<http://www.sports.gouv.fr/index/qui-sommes-nous/en-regions/>

### Ministère chargé des Sports

<http://www.sports.gouv.fr>



- (1)- Articles L.221-2 / R.221-1 à 8 et 11 du Code du Sport
- (2)- Article L.221-9 du Code du Sport
- (3)- Article L.221-10 du Code du Sport
- (4)- Article L.221-3 du Code du Sport
- (5)- Article L.221-4 du Code du Sport
- (6)- Article L.221-5 du Code du Sport
- (7)- Article L.221-7 du Code du Sport
- (8)- Article L.221-8 du Code du Sport
- (9)- Loi du 23 mars 1999 : protection des sportifs et lutte contre le dopage (code de la santé publique le 15 juin 2000)
- (10)- Article A.231-3 à 231-8 du code du sport
- (11)- Arrêté du 11 Février 2004 et du 16 Juin 2006 fixant la nature et la périodicité de la surveillance médicale pour les SHN sur liste
- (12)- Loi du 23 Mars 1999 codifiée dans le livre VI de la santé publique
- (13)- Site FFHG/lutte contre le dopage/informations/diaporama «lutte contre le dopage»
- (14)- Articles L 232-2 à L 232-23-3 puis Article L 232-23-4 du Code du Sport/Titre III, chapitre II, 7° point - Site FFHG/Documentation/Dopage-Protection santé/ Code du Sport (7° Point)/Titre III/Chapitre II : Lutte contre le dopage/Section 4 : Sanctions administratives et mesures conservatoires.  
/Documentation/Dopage-Protection santé/Note explicative les AUT (point2)
- (15)- Liens avec les différents organismes de lutte contre le dopage :  
Substances interdites : <http://www.sports.gouv.fr/index/sport-sante-et-prevention/prevention-et-lutte-contre-le/liste-des-interdictions>.  
Site de l'AFLD (agence Française de lutte contre le dopage) : <https://www.afld.fr>  
Coordonnées des antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage : <https://www.afld.fr/documentation/recherche-de-documentation/diver-relatif-0>  
Localisation individuelle : <http://www.wada-ama.org/fr/ADAMS/>
- (16)- Article L 141-1 à L 141-5 du Code du Sport/ Titre IV, chapitre 1°



Mise à jour régulièrement sur le site de la FFHG  
[www.hockeyfrance.com](http://www.hockeyfrance.com)

**Fédération Française de Hockey sur Glace**  
36 bis, rue Roger Salengro 92130 Issy les Moulineaux  
Tél. : +33 1 41 33 03 40 - Fax : +33 1 41 33 03 44